



TERMES DE REFERENCES DE L'ORGANISATION DE LA DEUXIEME PHASE DE L'AUDIT DU FICHER ELECTORAL DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE DE MADAGASCAR

1. CONTEXTE et JUSTIFICATION

Il ressort de la Refonte totale des listes électorales et du Registre électoral national mise en œuvre par la CENI en 2022, et ce, conformément aux dispositions des articles 11,13 et 43 de la Loi Organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des referendums, les préoccupations suivantes de toutes les parties prenantes :

- le renforcement de la confiance de tous les acteurs dans le processus électoral en général, et dans le registre électoral national en particulier ;
- l'organisation dans un climat politique apaisé d'élections justes, transparentes et crédibles afin de consolider la stabilité et le processus démocratique.

Afin de garantir un registre électoral national fiable et accepté par tous, garant d'un contexte pré et post-électoral apaisé, la CENI a prévu avant l'arrêtage provisoire et l'arrêtage définitif des listes électorales d'organiser un audit du fichier électoral.

Suivant les recommandations formulées lors de la présentation par les experts de l'OIF dans son rapport d'étape le 24 mars dernier et ce, consécutivement à la première phase de l'audit du 16 au 23 mars 2023, il a été convenu tels prévus dans les TDR validés par toutes les parties prenantes que :

- la deuxième phase de cet audit interviendra avant l'impression des listes électorales définitives ;
- les travaux de correction des anomalies constatés initiés lors de la première phase seront partagés aux membres des comités ad' hoc dont l'OIF à leur demande ;
- les travaux de vérification se poursuivent et s'étendent aux préoccupations formulées par tous les membres du Comité ad' hoc lors de la restitution du rapport d'étape ou à mi-parcours afin d'approfondir les recherches, y compris celles relatives au logiciel ou à la base des données

Par ailleurs, lors d'une part, de la première phase de l'audit dirigé par l'OIF et d'autre part, du dialogue organisé avec les parties prenantes aux élections au Novotel le 24 mars dernier, il a été recommandé à la CENI à maintes reprises de donner la possibilité à la partie nationale d'effectuer également cet audit.

Ainsi, tenant compte du chronogramme de la refonte et de ces différentes recommandations, et par respect des principes de transparence et d'inclusivité, possibilités sont données aux experts et/ou aux auditeurs de la partie malagasy membres ou pas du comité ad' hoc de procéder à des vérifications, des traitements des informations ou données durant cette deuxième phase.

Toutefois, pour la sécurité des listes et du registre électoral national, pour la pertinence, la rationalité et l'efficacité de ces travaux, il sera particulièrement veillé à la cohérence, à la synergie d'actions. Aussi, durant cette deuxième phase de l'audit, il sera déterminé préalablement et conjointement entre l'OIF et les auditeurs de la partie nationale l'organisation et la méthodologie de travail dans un esprit de mutualisation des efforts vue le temps assez juste pour la réalisation des travaux. Le principe qui animera ces travaux conjoints devrait converger vers une approche permettant aux auditeurs de travailler ensemble et à terme de sortir des conclusions permettant de disposer une liste électorale exhaustive, fiable exempt d'anomalie non de bloquer le processus déjà en marche. En d'autres termes de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans une dynamique de complémentarité de respect mutuel durant les travaux.

Enfin, concernant toujours la participation de la partie nationale à cette deuxième phase, importance est également accordée à ce que la société politique de toutes sensibilités et la société civile soient également et équitablement représentées. Un appel à manifestation d'intérêt a été formulé à la partie nationale et seuls les trois entités sélectionnées ayant répondu aux critères de compétences exigés pour tel type de travaux participeront entant qu'auditeurs nationaux. Les autres acteurs ayant manifesté leurs intérêts peuvent se joindre aux membres du comité ad'hoc.

2. OBJECTIFS DE L'AUDIT

2.1. Objectif général

L'objectif général de l'audit est de vérifier la mise en œuvre des recommandations des experts de l'OIF lors du rapport d'étape de la première phase, et de corroborer les résultats d'audit des experts de l'OIF avec les résultats d'audit des experts nationaux.

2.2. Objectifs spécifiques

Dans cette phase, l'audit couvrira les volets suivants :

- ✓ Audit du logiciel de gestion des bases de données utilisé par la CENI, par les auditeurs nationaux ;
- ✓ Détermination des paramètres de vérification par les auditeurs nationaux ;
- ✓ Evaluation et vérification de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la première phase ;
- ✓ Analyse de la cohérence générale de la base de données des inscrits (unicité de chaque inscrit, complétude des informations par inscrit, cohérence des informations saisies, etc.);
- ✓ Analyse de la carte électorale et en particulier le répertoire des communes et des bureaux de vote, et d'y apporter au besoin des corrections nécessaires ;
- ✓ Evaluation du taux d'inscription ;
- ✓ Présentation du rapport final reprenant les résultats des analyses et les recommandations par les auditeurs nationaux et internationaux.

3. RESULTATS ATTENDUS DE L'AUDIT

A l'issue de l'audit, il s'agira de se prononcer sur la qualité, la fiabilité et la crédibilité du logiciel de gestion des bases de données et du registre électoral national.

La CENI et tous les acteurs impliqués dans l'audit recevront une copie des rapports finaux produits par les auditeurs.

4. METHODE DE TRAVAIL

Dans le cadre de la conduite des opérations d'audit, en veillant sur la sécurité des données, en présence de l'équipe de la CENI, les experts de l'OIF et ceux de la partie nationale :

- ✓ pourront examiner l'architecture technique du logiciel de traitement des données des électeurs ainsi que d'analyser toutes les informations relatives au registre électoral national par l'intermédiaire des techniciens du CNTDI ;
- ✓ auront la possibilité de procéder à des investigations sur chaque étape de la chaîne des opérations d'enregistrement des électeurs : CLRE/CEC/CED/CID/CNTDI
- ✓ Formuleront des recommandations en vue du redressement des anomalies constatées au niveau national et local contradictoirement avec la CENI et les parties prenantes ;
- ✓ établiront un rapport sur les différentes phases de l'audit en mentionnant toutes les opérations effectuées tant sur le logiciel, que sur le fichier électoral, ainsi que le nombre des électeurs arrêtés après l'audit;
- ✓ dresseront les statistiques des anomalies constatées au niveau national et local pour étayer leurs conclusions ou leurs recommandations finales.

5. DEROULEMENT DE L'AUDIT

L'audit des auditeurs nationaux s'effectuera en parallèle avec la 2ème phase de l'audit des experts de l'OIF.

En fonction de l'organisation de travail et de la méthodologie adoptée conjointement entre les auditeurs de l'OIF et les auditeurs nationaux, il sera effectué :

- l'audit du logiciel de gestion de base de données utilisé pour l'enregistrement des électeurs et l'analyse du fichier électoral par les auditeurs nationaux ;
- la vérification de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la 1ère phase de l'audit et la pérennisation du registre électoral national en présence de la CENI, auditée et des représentants des autres acteurs invités, autres que le comité ad hoc ;

La CENI procédera par la suite à l'amélioration du fichier électoral en fonction des conclusions et des recommandations des rapports finaux d'audit.

Une séance de restitution publique sera organisée à l'attention des représentants de tous les acteurs, par les experts nationaux et les experts de l'OIF.

6. CALENDRIER

La deuxième phase de l'audit se déroulera du 29 MAI au 07 JUIN 2023 selon le calendrier ci-après.

Calendrier	Activité	Durée
29 mai/ 02 juin 2023	Audit du logiciel de gestion de base de données utilisé pour l'enregistrement des électeurs et l'analyse du fichier électoral par les experts nationaux	5 jours
29 mai /02 juin 2023	Vérification de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de 1 ^{ère} phase par les experts de l'OIF, ET mise en œuvre des recommandations formulées par les experts nationaux	5 jours

05/06 juin 2023	Amélioration du fichier électoral en fonction des conclusions	02 jours
07 juin 2023	Restitution des conclusions de la 2 ^{ème} phase, présenté par l'OIF et les experts nationaux	01 jour

7. LIVRABLES

- a) Conclusions de la 2^{ème} phase d'audit.
- b) **Procès-verbal** : sur la réalisation d'un audit du fichier électoral national signé par toutes les parties prenantes
- c) Rapport final des experts.

Fait à Antananarivo le 20 Avril 2023